

# **E X T R A I T**

du procès-verbal du Conseil communal de Servion  
présidée par Mme Christine Mueller

## **LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION**

- vu le préavis municipal n° 05-2023 du 22 septembre 2023
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**dans sa séance du 30 octobre 2023, décide :**

**d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé pour  
les années fiscales 2024 et 2025.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 30 octobre 2023.

**La présidente :**



**Christine Mueller**



**La secrétaire :**



**Philippa King Rojo**

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.